



**Conseil national  
de l'information statistique**

**COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Paris, le 12 décembre 2016  
N°: 2016\_765 /DG75-L002/Label

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement dans  
les associations et les groupements d'intérêt public (GIP)**

---

*Service producteur*: Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) -  
Département des études statistiques de la recherche - Ministère de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

**Opportunité**: avis favorable émis le 30 mars 2016 par la Commission « Entreprises et stratégies de  
marché »

Réunion du Comité du label du 23 novembre 2016 (Commission Entreprises)

***Descriptif de l'opération***

Cette enquête annuelle s'inscrit dans l'ensemble du dispositif d'enquêtes du département des études  
statistiques de la recherche afin d'évaluer l'ensemble des moyens consacrés à la recherche et au  
développement.

L'enquête vise à connaître les moyens consacrés à la recherche et au développement par les  
associations et groupements d'intérêt public en termes de dépenses intérieures et extérieures,  
d'effectifs de chercheurs, de personnels de soutien à la recherche et de financements reçus pour ces  
dépenses. Les résultats de cette enquête sont consolidés avec ceux des enquêtes R&D réalisées  
auprès des autres secteurs institutionnels (État, enseignement supérieur, entreprises), afin d'établir le  
*Compte de la recherche* et les agrégats économiques associés.

Les principaux thèmes abordés sont les financements de la R&D, l'exécution des travaux de R&D et  
les moyens humains affectés à la R&D.

L'enquête répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif à la production et au  
développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. L'ensemble des  
questions figurant dans l'enquête, relatives aux effectifs et aux dépenses de R&D sont citées dans ce  
règlement européen à titre obligatoire ou facultatif. De plus, la R&D entre désormais en compte dans  
le calcul de l'indice du PIB tel que l'Insee le calcul depuis 2014 en se basant sur le nouveau Système  
européen de comptes (SEC 2010).

L'enquête est exhaustive : toutes les associations, fondations ou groupements d'intérêt public (GIP)  
implantés sur le territoire français et susceptibles d'exécuter des travaux de R&D en propre (plus de  
500 unités actives recensées) sont enquêtés. Elle couvre la France métropolitaine et les DOM.

La collecte est postale et porte sur l'année N-1.

Le temps de réponse maximum au questionnaire est estimé à 8 heures (50 % répondent en moins de 2 heures).

Un comité de suivi sera mis en place. Outre le Sies, il sera composé de représentants des autres directions du ministère concernées et de l'OCDE, ainsi que des représentants d'organismes de recherche et d'associations.

Les résultats sont diffusés sous plusieurs formes sur le site internet du ministère : bases de données et publications du ministère (Notes flash, Notes d'informations, ouvrages collectifs : « Repères et références statistiques », « État

de l'enseignement supérieur et de la recherche »). Ils alimentent les bases de données des organisations internationales (Eurostat, OCDE), les observateurs économiques (OST, CAS, DGE, Insee, etc.) et institutionnels (Cour des Comptes, Corps d'Inspection, etc.). Les résultats alimentent notamment le rapport annuel au Parlement, annexe de la loi de finances, sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures et sont également disponibles dans les publications collectives de l'Insee. Les chercheurs ont par ailleurs la possibilité de demander l'accès aux données d'enquêtes par la procédure du Comité du secret.

~~~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

Le Comité rappelle les recommandations qu'il a formulées concernant l'enquête analogue auprès des entreprises, dans la mesure où elles s'appliquent également à la présente enquête : d'une part, en termes de délai de diffusion et, d'autre part, relativement à la fourniture du rapport qualité rédigé pour Eurostat. Le Comité encourage le service à finaliser les travaux déjà entamés sur l'application des méthodes de correction de la non-réponse par sous-populations ou groupes de réponse homogènes.

L'ensemble des lettres-avis devra être rédigé en s'inspirant des modèles du volet « Entreprises » pour être conformes au guide des lettres-avis. Une version définitive devra être envoyée au Secrétariat du Comité du label.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement dans les associations et les groupements d'intérêt public (GIP).**

**Ce label est valide pour les années 2017 à 2021**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus